POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND BEAUVAISIS

COMITE SYNDICALE DU 30 JUIN 2025
PV DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi trente juin, à 14h30, le Comité syndical du PETR du Grand Beauvaisis, légalement convoqué en date du 23 juin 2025 s'est réuni en son siège social (dans les locaux de la CAB, 48 rue DESGROUX à Beauvais) dans la salle des assemblées, sous la présidence de Monsieur Jacques TAVEAU, Président du PETR.

Etaient présents :
Délégués titulaires : 13 membres
Représentant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : Monsieur DUFOUR Jean-François, Monsieur CARMINATI Jimmy,
Représentant la Communauté de communes de l'Oise Picarde : Monsieur TAVEAU Jacques,
Représentant la Communauté de communes du Pays de Bray : Monsieur DUDA Jean-Michel, Monsieur LEVASSEUR Alain, Monsieur BATOT
Représentant la Communauté de communes de la Picardie Verte : Madame CUVELIER Fabienne, Monsieur ESTIENNE Jean-Pierre, Monsieur DANIEL Laurent
Représentant la Communauté de communes du Clermontois : Monsieur CHEMIN Christophe, Monsieur COFFINEAU Yves, Monsieur HESSE Philippe et Monsieur OLLIVIER ;
Délégués suppléants (avec voix délibérative) : 4 membres
Représentant la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis : Monsieur HAEZEBROUCK Patrice (remplace Monsieur DUFLOT), Monsieur DORIDAM Jacques (remplace Monsieur PIA), Madame JACQUES Marie-Manuelle (remplace Monsieur DEVILLERS).
Représentant la Communauté de commune du Clermontois : Monsieur MAUGER (remplace Madame DUFRANNES)
Pouvoirs : Monsieur Éric TRIBOUT à Monsieur Jacques TAVEAU
Invités présents : Mesdames DELBOUILLE-CARPENTIER Magali, MONSTERLET Vanessa, MAUDUIT Magalie et WAWRIN Agnès
Nombre de délégués syndicaux présents avec voix : 17 / Nombre de votants : 18
Le Quorum étant atteint, le président de séance déclare que le comité peut être tenu légalement. Monsieur Jean-Pierre ESTIENNE a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

- Appel des présents et pouvoirs, annonce de l'atteinte du quorum
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Validation du procès-verbal du précédent comité
- Projets
  - Tourisme :
    - Validation finale (*délibération)*
    - Création de la commission - (*délibération*)
  - Mobilité : avancements
  - LEADER : fin du travail de conventionnement
  - SIG : Retour sur les formations à Urbansimul
  - SRADDET et coordination des SCoT :
    - Décision régionale sur les PER
    - Calendrier des SCoT
- Finances
  - Compte financier Unique (ex CA/CG)- (*délibération*)
  - Affectation définitive des résultats - (*délibération*)
- Communication
  - Site internet en ligne
  - Convention avec la CCC pour « lettre info »- (*délibération*)

Délibération DCS2025-07 : Nomination secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **Monsieur Jean-Pierre ESTIENNE** pour remplir cette fonction.

Délibération DCS2025-08 : Approbation du PV de la séance du 03 février 2025

Il est proposé d'adopter le Procès-Verbal tel qu'il a été transmis.
Après délibération, le procès-verbal de la séance du 03 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Président

Décision Président n° 2025-01
Par délibération n° 2023.25, du 19 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la création d'une régie d'avance,
Par délibération n° 2023.26 du 19 juin 2023, le CS a donné délégation au Président pour modifier, supprimer ou créer des régies,
Il convenait de préciser et rajouter certaines dépenses, ainsi, et après avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2025, Le Président a décidé de modifier la liste des dépenses possibles.

Décision Président n° 2025-02
Le marché Élaboration stratégie touristique, a été attribué à la société KPMG Advisory et à ses sous-traitants déclarés, à savoir Transverse Conseil et Futourism pour une durée estimée à 38 semaines dès sa notification, soit une date de fin estimée au 27 mai 2025. L'étude qui fait l'objet dudit marché est éligible au financement européen Leader de la programmation 2023 – 2027. Pour pouvoir y prétendre, le PETR doit déposer sa demande de financement avant la fin de ladite étude.
Pour cela, il faut attendre que la convention relative à la mise en œuvre soit signée entre la Région des Hauts-de-France et la structure porteuse. Aussi il convient de prolonger le marché de 31 semaines supplémentaires, soit du 28 mai au 30 décembre 2025 inclus.
Le Président a décidé de signer l'avenant portant prolongation du marché

Décision Président n° 2025-03
Devant les difficultés à recruter, le principe de recours à des cabinets de « chasseurs de tête » a été discuté en réunion de bureau, et validé. Après présentation de l'analyse des différentes offres reçues,
Le Président a décidé de recourir à la société QUADRA pour le recrutement des 3 postes à pourvoir. La sélection se fera par la commission de recrutement du PETR (Président et VP).

M.Ollivier demande le montant de la prestation.
Il lui est précisé un montant de 9000€ par poste comprenant les approches directes de candidats et une garantie de repise sur 12 mois.

M.Hesse précise que les candidatures envoyées par le cabinet sont de bonnes qualités et sont pertinentes au regard des compétences recherchées

Décision Président n° 2025-04
En 2022, un audit du PETR avait été réalisé par le cabinet KPMG. Celui avait relevé des dysfonctionnements et formulé des recommandations. Après tout un travail de remise à plat, le Président, après accord de ses VP, a décidé de faire réaliser un nouveau bilan de situation, et de recourir au cabinet KPMG qui finalisera ainsi l'audit de 2022.

Stratégie Tourisme : contrat de destination

Présentation par le Bureau d'Etude du Projet de Contrat de destination

Le contrat de destination touristique du Grand Beauvaisis

CONTRAT DE DESTINATION TOURISTIQUE DU GRAND BEAUVAISIS
(2025 – 2027)

Les signataires : La Région Hauts-de-France, Hauts-de-France tourisme, le PETR, les EPCI, les OTI, l'Agence Oise Tourisme

Le socle stratégique d'une feuille de route pour une nouvelle trajectoire de développement touristique

Viser la Destination du Grand Beauvaisis

Une Destination Détente & Loisirs	**Au cœur de l'histoire et de la nature**	**Pour se ressourcer, se détendre, se retrouver, découvrir, partager**

En travaillant les pistes suivantes:

- Une Destination qui **fédère les EPCI**, les acteurs institutionnels et les professionnels, les habitants autour de valeurs, d'une identité commune et de finalités partagées
- Une Destination qui se **différencie** par ses produits (structurés, innovants, mise en tourisme, incluant des service, durables…) en les travaillant et en les marketant
- Une Destination qui **développe** et **améliore** son offre d'hébergements et de restauration
- Une Destination qui donne une **place particulière aux habitants** et qui en fait des acteurs du développement touristique
- Une Destination fondée sur une **stratégie** et une **gouvernance** touristique en « mode trajectoire » (progressivité, capitalisation, démonstration…)

Un contenu opérationnel qui se dessine à partir des travaux précédents

Les pistes opérationnelles à retenir et qui sont travaillées sont celles :

- Qui présentent un **intérêt partagé** pour tout le territoire du PETR ou pour une grande partie
- Pour lesquelles le PETR peut apporter une **plus value** dans un apport d'animation, de coordination, de cohérence
- Qui croisent avec les **clientèles cibles du territoire** (et segmentation du **CRT**)
- Qui peuvent être soutenues par de la **mutualisation** et/ou de **l'optimisation financière**
- Qui complètent utilement le **travail des OTI**

Il est proposé de se doter d'une feuille de route réalisable et cohérente avec la capacité d'agir. Il s'agit de s'engager dans une trajectoire progressive de développement collectif du tourisme.

Le contrat de destination touristique du Grand Beauvaisis

Le contenu du contrat

Préambule (Contexte régional)

Art 1. L'objet du Contrat de Destination Touristique
Cadre de partenariat / convergence des stratégies / synergie et cohérence des politiques publiques / priorités d'actions / gouvernance efficace

Art 2. Présentation de la Destination Grand Beauvaisis
Le territoire, le PETR, une mobilisation et une élaboration collectives, l'éco-système touristique, l'offre touristique de la Destination

Art 3. Les ambitions et axes opérationnels

La stratégie de développement touristique et marketing (AFOM + axes stratégiques (incluant positionnement) + marchés et clientèles
+
Les axes opérationnels de développement de la destination, selon les segments de clientèles

Art 4 Les engagements réciproques des signataires du contrat

Art. 5 Gouvernance et ingénierie au service de la mise en œuvre du contrat

Articles suivants : Évaluation, Durée du contrat, Communication, Révision, Litiges

La feuille de route définie

AXE 1
Agir pour améliorer les offres du territoire et permettre le développement de produits

AXE 2
Travailler ensemble le marketing pour gagner en efficacité et en efficience

AXE 3
Développer les partenariats en interne et en externe

Echanges des élus

Philippe Mauger remercie pour la présentation très claire du contrat. Il s'interroge sur le fait qu'il n'a pas été fait mention de la rivière Thérain dans l'axe 1 qui est une offre touristique intéressante à mettre en avant.
Emmanuel Renard précise que la vallée du Thérain fait l'objet d'un point spécifique lié aux grands chantiers structurant (avec le plan d'eau du Canada et le petit train). Ce point a bien été intégré dans une logique de mise en valeur générale et de bénéfice à l'ensemble du territoire.
Robert Porquier précise que des initiatives ont été prises par la CCPV et le centre rural sur un parcours de 5km à hauteur de Songeons pour sensibiliser la population autour des enjeux de la rivière et permettre la mise en dialogue avec les riverains.
Il souhaite également préciser que la ligne SNCF qui dessert Gisors n'est pas sur le territoire.
Emmanuel Renard précise que si cette ligne a été identifiée c'est parce que la gare de Gisors peut être une porte d'entrée ferrée de la partie sud du territoire (Pays de Bray) qui ne dispose plus de gare.
Robert Porquier précise que du coup il serait intéressant de faire la jonction entre la gare de Gisors et le territoire du Grand Beauvaisis.
Eloïse Bertogli rajoute que sur le Pays de Bray, elle n'a pas relevé d'éléments prégnants par rapport au patrimonial et notamment sur des travaux avancés sur la valorisation de l'abbatiale de St Germer. De fait elle trouve dommageable que ce monument attractif et qui mérite d'être relié à d'autres thématique ou d'autres territoires. Le Pays de Bray ne doit pas être exclu même s'il n'a pas de gare.
Emmanuel Renard rassure et invite à relire le document. Dans le descriptif de l'offre le Pays de Bray n'est pas oublié notamment autour des éléments liés à la nature et au patrimoine. Si il manque malgré tout des précisions dans l'écriture du contrat sur le Pays de Bray, des précisions seront apportées.
Stéphane Rouziou indique que l'abbaye de ST Germer répond à 100% à ce qui est écrit bien plus que l'aspect culture nature qui correspond à d'ancienne segmentation. Il indique qu'il faut raisonner selon « J'ai un équipement, je le transforme en produit » et rajoute que c'est bien ce qui a été fait sur l'abbatiale. Il indique que si on veut faire de ce territoire un territoire de destination touristique, il faut faire des équipements, des produits touristiques en urgence.
Emmanuel Renard reprécise que l'abbatiale et ses transformations touristiques sont bien cités dans le contrat de destination.

Délibération DCS2025-09 : Tourisme – Contrat de destination- Autorisation donné au Président de signer le Contrat.

La Loi NOTRe a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités des Hauts-de-France. Dans ce cadre d'organisation territoriale, la mise en place d'une politique de développement touristique efficace à l'échelle de la Région est liée à la capacité des collectivités à travailler ensemble sur le sujet.

Pour ce faire, la Région Hauts de France a engagé depuis 2017 une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité. Il s'agit de faire émerger des offres adaptées aux attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.
En effet, si les territoires administratifs sont légitimes pour assurer le développement touristique et contribuer à son financement, ils n'ont pas toujours une réelle visibilité pour les visiteurs. Il est donc indispensable de travailler sur des logiques de territoires d'expériences en transcendant les limites administratives des collectivités. Cette approche doit permettre de rendre l'offre territoriale plus visible et lisible, de fluidifier le parcours du visiteur et donc d'optimiser l'expérience client et sa satisfaction et de transformer les territoires en destination touristique dotée des atouts nécessaires à leur attractivité. Cette ambition est l'objet principal de la démarche et du présent contrat de destination touristique.
Par cet outil, la Région, Hauts-de-France Tourisme et les territoires concernés formalisent la volonté commune d'engager une dialectique convergente nouvelle de développement touristique et de prendre des engagements réciproques afin de répondre aux défis touristiques de demain pour contribuer à l'attractivité régionale et au développement économique de la région.

- ⇨ Par conséquent, après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du PETR à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le contrat de destination Touristique 2025/2028 tel que présenté et annexé à la délibération.
- ✓ AUTORISE M. le Président à signer ledit contrat ainsi que les avenants éventuels.

Délibération DCS2025-10 : Création de la commission Tourisme

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT, le Comité syndical du PETR a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.
Leur rôle consiste à donner un avis consultatif sur les projets de délibération avant la tenue du Conseil.
Ces commissions peuvent être permanentes sur la durée du mandat, ou à durée limitée selon les thématiques et besoins.
La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de l'assemblée.
Le Comité syndical est appelé à créer une commission en charge d'étudier les affaires soumises à délibération du Conseil sur la thématique du tourisme ;
Il convient de décider de la composition de cette commission.
Ainsi est-il proposé que la composition soit la suivante :

- Le Président est membre de droit
- Les membres du Bureau du PETR
- Les VP des EPCI en lien avec le Tourisme, ou tout autre élu en lien avec la thématique désigné par le Président de l'EPCI.

<u>Ainsi que des invités membres permanents</u>

- Les DGS des EPCI adhérents du PETR

- Les chargés de mission des EPCI
- Le Conseil régional
- Oise Tourisme
- Hauts de France Tourisme

Tout autre expert pourra être convié selon les besoins.
L'article L.2121.21 du CGCT applicable aux PETR par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT, dispose que " Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire."
Il est donc proposé au Comité syndical en vue des désignations à opérer de procéder selon ces dispositions en ne recourant pas au scrutin secret et en actant des désignations sans formalité supplémentaire.
Le Président du PETR du Grand Beauvaisis est le président de droit de chaque commission thématique.

Dès création effective des commissions, le Président du PETR propose à chaque commission l'élu qui le représente pour présider la séance de commission.
Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Président convoque les commissions à l'occasion de leur première réunion. Cette convocation indique le nom de l'élu que le Président souhaite proposer pour le représenter à la présidence de chaque commission.
A l'issue des réunions de chacune des commissions dédiées notamment à la désignation de leur présidence, un arrêté du Président du PETR acte de l'ensemble de ces désignations des Vice-présidents de commissions y représentant le Président.

⇨ Par conséquent, après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du PETR décide à l'unanimité :

- ✓ DE CREER la commission Tourisme
- ✓ DE VALIDER sa composition
- ✓ Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques sont précisées dans le règlement intérieur.

Echanges :

Madame Moutiez (Région HDF) souhaite préciser que le projet sera présenté en commission permanente du 16 octobre prochain. Si cela est validé, les élus du Grand Beauvaisis devront faire savoir s'ils veulent faite une signature officielle.
Elle rajoute que le dépôt des projets pourra se faire un peu avant, dès début septembre sur la plateforme dédiée qui devrait être accessible pour y déposer. La région n'instruira aucun projet si le PETR et les EPCI n'ont pas donné un avis favorable au non du contrat de destination.
Magali Delbouille-précise que chaque EPCI devra délibérer sur ce contrat de destination et que le PETR leur enverra un modèle et les modalités prochainement. Elle rappelle que l'objectif de ce travail sur le tourisme à l'échelle PETR était bien de créer une dynamique collective afin de monter en compétence en termes de stratégie et en termes de projet. La région étant sensible logiquement à des structurations locales propice à l'attribution d'éventuelles subventions et de présentations de projets qui correspondent aux critères. Ce contrat de destination est à lié le cas échéant au programme LEADER dans des subventions potentielles.

Mobilité : Point d'avancement

Avancées

- Une première commission s'est tenue le 6 février dernier (cf CR de commission)
- Suite des travaux sur le chantier covoiturage :
  - Estimation des parts modales du covoiturage sur les principaux axes identifiés à l'échelle du Grand Beauvaisis et comparaison avec la part modale des transports collectifs ➔ Fin février
  - Analyse approfondie de l'offre de transports collectifs interurbains sur les principales liaisons identifiées ➔ fin février,
  - Identification des territoires pouvant bénéficier de l'offre de covoiturage moyennant des aménagements (aires/points d'arrêt) moyennant une communication accrue autour de l'offre ➔ Mars 2025
  - Identification de territoires d'expérimentation pour la mise en place de lignes de covoiturage ➔ Printemps 2025
  - Travailler à une cartographie d'ensemble des aires de covoiturage à l'échelle du Grand Beauvaisis en
    - Intégrant les réflexions/projets portés par les intercommunalités membres du PETR,
    - Identifiant les aires de covoiturage non recensées via les entreprises du territoire.
- Echanges avec chacun des EPCI (fin mai)
  - Validation des éléments identifiés sur le volet covoiturage
  - Identification de la suite du travail adapté au contexte de l'EPCI (avancement, questionnements etc.)

Suites

- 2ème commission mobilité du PETR prévue le 16 septembre prochain : avancé du travail et priorisation
- RDVS spécifiques avec la région : ligne car interurbain 601, ligne ferroviaire Beauvais/Le Tréport etc.
- Signature du COM : PETR sera cosignataire (reconnaissance par la région du travail réalisé et de l'intérêt de celui-ci)

Echanges :

Monsieur Ollivier revient sur la dernière réunion organisée sur le barreau Roissy-Picardie et l'intérêt d'avoir des arrêts en gare de Clermont (hors micro)
Monsieur Dufour est en accord avec ce qui vient d'être dit car il ne faut pas oublier que certains territoires ont investit financièrement dans la réalisation de cette opération mais qu'il ne faudrait pas seulement voir passer les trains mais qu'ils s'arrêtent.

LEADER 2023/2027 : Point d'avancement

Les avancées

- Arrivée de Magali MAUDUIT le 07 avril dernier pour l'animation du programme
- Comité d'installation organisé le 24/06/2025 (voir documents)
- Convention en cours de signature à la Région

La stratégie LEADER

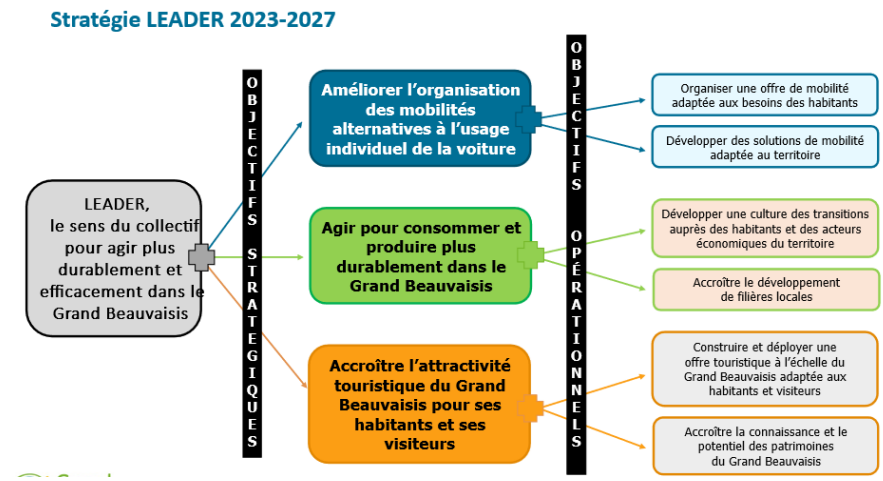

Les fiches actions

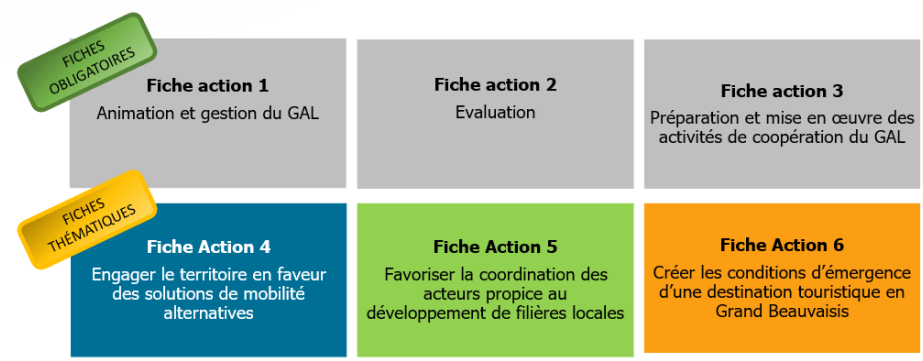

Membres du Comité de programmation

COLLÈGE PUBLIC			
Membres titulaires		Membres suppléants	
Mme Caroline CAYEUX	Conseillère syndicale du PETR	Mme Dominique MORET	Conseillère déléguée de la CAB
M. Dominique DEVILLERS	Vice-Président du PETR	M. Laurent DELAERE	Conseiller délégué de la CAB
M. Philippe HESSE	Vice-Président du PETR	M. Jean-Pierre ROUSSELLE	Vice-Président de la CCC
Mme Hélène DUFRANNE	Conseillère syndicale du PETR	M. Stéphane LECOMTE	Conseiller délégué de la CCC
M. Jacques TAVEAU	Président du PETR	M. Mikaël FEIGUEUX	Vice-Président de la CCOP
M. Eric TRIBOUT	Conseiller syndical du PETR	M. Dominique RENARD	Vice-Président de la CCOP
M. Jean-Michel DUDA	Vice-Président du PETR	Mme Marie-Ange COLPAERT	Conseillère déléguée de la CCPB
M. Alain LEVASSEUR	Conseiller syndical du PETR	M. Dominique LOISEAU	Conseiller délégué de la CCPB
Mme Fabienne CUVELIER	Conseillère syndicale du PETR	M. Jean-Claude BAGUET	Conseiller délégué de la CCPV
M. Jean-Pierre ESTIENNE	Vice-Président du PETR	Mme Béatrice BELLIARD	Conseillère déléguée de la CCPV

COLLÈGE PRIVÉ			
Membres titulaires		Membres suppléants	
M. Antoine GARAULT	Membre associé de la CCI	M. Philippe BERNARD	Président de la CCI
M. Matthieu CARPENTIER	Chambre d'Agriculture de l'Oise	Mme Mélanie BONNEMENT	Chambre d'Agriculture de l'Oise
M. Morgan ISAAC	Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	M. Jean-Noël CRIMET	Elu et secrétaire adjoint de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
M. Anthony PETIT	Président de la Société historique du Pays de Bray	Mme Patricia DUCHEMIN	Présidente de l'Association archéologique et historique de Clermont
M. Benjamin MOREL	Conseiller en création d'entreprise chez BGE Picardie	Mme Hélène ROUZÉ	Responsable régionale du Pôle Economie Sociale et Solidaire chez BGE Picardie
M. Patrice BOURBIER	Fondateur et Président du groupe Moulin de la Forge	Mme Agathe VUILLEMENOT	Directrice de Iterra
Mme Jessica BRAYET	Déléguée territoriale Oise Ouest de Réseau entreprendre	Mme Julie JAFFRÉ	Chargée de mission suivi des entrepreneurs Initiative Oise
Mme Nisrine BOULTAM	Directrice Générale du Pôle Mobilité du Beauvaisis	Mme Mélanie DELARCHE	Responsable Ressources Humaines chez GIPHAR
M. Robert PORQUIER	Président de l'Office du tourisme de la Picardie Verte	Mme Corinne MARETS	Directrice Maison de l'emploi et de la formation du Grand Beauvaisis
M. Samuel DUMOULIN	Chargé de projet à la Maison d'économie solidaire	M. Denis BURLAUD	Lin 2000

Echanges avec les élus

Lionel Ollivier demande de précision quant à l'organisation des projets. En effet, pour le tourisme par exemple une enveloppe de 220 000 € c'est peu. Lors d'échange sur le sujet il avait été retenu la logique collective pour éviter l'émiettement de l'enveloppe

Magali Delbouille précise qu'en effet, le principe de cette nouvelle programmation localement est de maximiser la dimension collective des projets afin de rechercher un impact supérieur pour le territoire avec l'enveloppe à disposition pour le moment. Par exemple sur la partie tourisme le fait que l'on lie le LEADER et le contrat de destination tenter d'éviter cet émiettement. De plus l'effet d'échelle et l'impact positif sur le plus grand nombre est bien rechercher à travers cette logique.

Lionel Ollivier demande des précisions quant à la fiche action sur les filières locales.

Magali Delbouille précise que le principe retenu est identique même si la dimension stratégie collective est moins avancée sur ce chant d'intervention que la fiche action tourisme ou mobilité. Toutefois, les éléments repérés relèvent de la bioéconomie, du réemploi, l'alimentation sur lesquels quelques projets ont pu être mentionnés. De la même manière, l'inter EPCI a toute sa place pour faire émerger des projets dans l'intérêt de tous (ex le miscanthus). La notion de filière locale repose sur ce principe ainsi que sur l'identification de maillon manquant qu'il est nécessaire de corriger afin de renforcer ou faire évoluer les dynamiques locales.

Lionel Ollivier précise que le Clermontois travaille à un PAT, comme d'autres territoires, et que le chargé de mission travaille actuellement sur les débouchés de la production bio du territoire. Dans ce cadre un recensement des cantines et des élèves a été fait mais des convergences avec les autres EPCI peuvent effectivement être imaginées dans le cadre du PETR. Par exemple des groupements de commandes ont été faites pour certaines classes élémentaires qui a entrainé des économies d'échelles conséquentes, ce principe collectif pourrait être repris à une échelle plus large.
Magali Delbouille précise qu'en effet d'autres EPCI se sont lancés dans des PAT à leur échelle mais ce qu'il en est ressorti est que l'échelle EPCI peut paraitre insuffisante en termes de débouché et/ou en termes d'approvisionnement. Ainsi, plusieurs PAT reposeraient sur les mêmes producteurs dans un rayon géographique très élargit. Une meilleure organisation collective pourrait apporter plus de bénéfice à chacun des EPCI. C'est l'essence même du fil rouge de ce nouveau programme du Grand Beauvaisis qui demande davantage de travail de coordination et d' « être malin collectivement » afin optimiser l'enveloppe financière qui a été réduite du tiers par rapport à la programmation de 2014. Enfin, il faut rappeler que si on se débrouille bien il sera possible d'aller chercher un complément d'enveloppe ou continuer à aider à l'émergence des projets de notre territoire.
Philippe Hesse partage cette vision et précise que compte tenu de la complexité des dossiers LEADER il faut mieux calibrer les projets au meilleur niveau pour éviter de perdre un temps de travail précieux. Ainsi l'échelle PETR est toute indiqué pour faire émerger des projets structurants.
Eloïse Bertogli abonde en ce sens et précise qu'au-delà du programme LEADER l'objectif est de pouvoir travailler en collectif sur l'ensemble des thèmes abordé à l'échelle du PETR, le LEADER étant un plus possible.
Magali Delbouille rajoute que le programme LEADER 2023, a été réfléchi en total continuité du projet de territoire du PETR, permettant d'aller chercher des enveloppes financières afin d'aider aux concrétisations de cet élan collectif ou le maintien de dynamiques collectives. Par exemple, l'étude mobilité ou l'étude tourisme réalisé à l'échelle du PETR sera présenté au LEADER et est le point de départ des fiches actions dédiée. C'est un tout organisé qu'il faut faire raisonner et qui est traduit dans l'intitulé du nouveau programme « Le sens du collectif pour agir plus durablement et plus efficacement dans le Grand Beauvaisis ».

Délibération DCS2025-11 – LEADER – Avancées et Délégation de fonction et de signature du Président à un membre du Collège public de son choix.

Contexte

Le Président rappelle que par délibération n° 2024-25 en date du 30 septembre 2024, le Comité syndical a décidé que le Président du PETR est le Président du GAL, et que le Président pouvait donner délégation à un membre du Gal à condition qu'il soit membre du Bureau du PETR,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-9, L.5211-10, et L.2122-22,
Considérant la nécessité de préciser les modalités de cette délégation, notamment en distinguant clairement les cas de délégation de fonction et de délégation de signature,
Considérant que cette clarification nécessite l'abrogation de la délibération antérieure et son remplacement par une nouvelle délibération conforme aux exigences juridiques et pratiques

⇨ Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité décident :
- ✓ La délibération 2024-25 est abrogée
- ✓ Le Président du PETR du Grand Beauvaisis, soit Président de droit du GAL
- ✓ Le Président peut donner délégation totale de fonctions et de signature à un membre du GAL de son choix issu du collège public.

Projets d'envergure régionale

SRADDET / Coordination des SCoT

- **Rappels : Candidature « Projets d'Envergure Régional (PER) »**
  - Enveloppe de 1 335 ha
  - Appel à Projet annuel

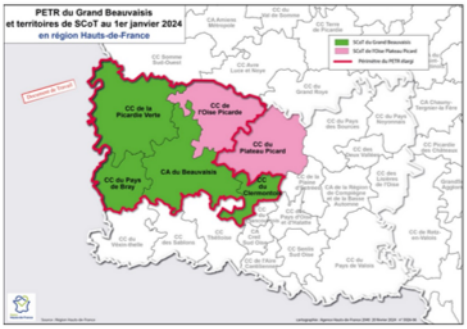

- **AAP 2025 : (source : CRG)**
  - 135 projets déposés :
    - 29 projets non recevables
    - 106 projets recevables
  - 106 projets recevables pour un total de 1369 ha
    - 63 projets à retenir : 981,8 ha (73,5% de l'enveloppe PER)
    - 43 projets « à renvoyer en 2026 » : 387,8ha
  - 353 ha restant à affecter pour les projets « à renvoyer » et nouveaux projets => AAP 2026

SRADDET / Coordination des SCoT

- **Rappels : Candidature « Projets d'Envergure Régional (PER) »**
  - Enveloppe de 1 335 ha

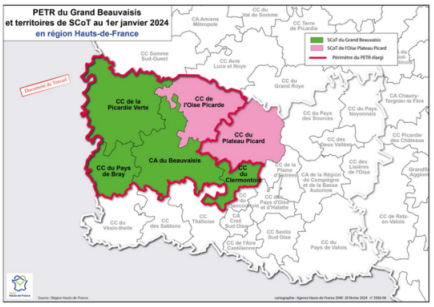

- **SCoT Grand Beauvaisis, candidature (source : CRG)**
  - Projet 1 : Création d'un Eco-pôle de valorisation des déchets à La Chapelle-Aux-Pots : **RETENU : 0,7 ha**
  - Projet 2 : Extension de l'entreprise Remondis à Warluis : **RETENU : 3 ha**
  - Projet 3 : Extension de l'établissement d'enseignement supérieur Unilasalle à Beauvais : **RETENU : 12,9 ha**
- **SCoT Oise Plateau Picard, candidature (source : CRG)**
  - Projet 1 : Projet agroalimentaire SAS Ferme d'Erquinvillers : **RETENU : 3,8 ha**
  - Projet 2 : Centre de production, de conditionnement et de distribution de produits pharmaceutiques : **RENVOYE A 2026**

Coordination des SCoT

- **SCoT Grand Beauvaisis :**
  - Arbitrages en réunion de gouvernance du 28 mars et du 19 mai : suite à l'approbation du SRADDET et aux avis de l'état sur PLUI = décalage du calendrier, nouveau calendrier après les élections
  - Travail sur le diagnostic : consolidation avec les EPCI et PPA puis présentation (au public et aux élus des intercommunalités)
  - Travail sur l'AMI LifeBiodiv France (visite de terrain à venir)

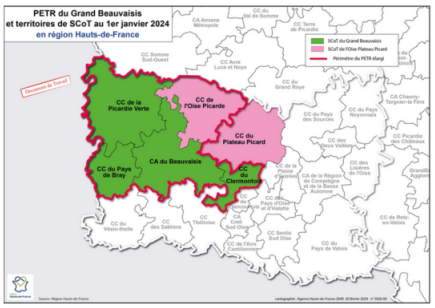

- **SCoT Oise Plateau Picard :**
  - Décalage du calendrier (rappel arrêt projet prévu avril/mai 2025) : décision PER, évolution du projet de loi TRACE à l'Assemblée Nationale

Echanges avec les élus

Lionel Ollivier demande qui monte le dossier PER. Est-ce le PETR ?
Magali Delbouille : le PETR dépose les dossiers validés collectivement et aide à les constituer mais cela se fait en étroite collaboration avec les EPCI et leurs services pour préciser les éléments nécessaires au contenu même du projet.
Lionel Ollivier indique qu'un projet d'intérêt national de Data center est en cours sur la Vallée Dorée à Rantigny (qui n'est pas sur le territoire du PETR) mais qui touche deux communes du Clermontois : Neuilly-sous-Clermont et Cambronne. Des échanges se sont tenue avec le Président de la Vallée Dorée car des aménagements de voierie et du logement seraient nécessaires sur ces deux communes pour ce projet créant 300 emplois sur 40 à 60 ha.
Magali Delbouille : ce qui est sur et compte tenu de la complexité du montage des dossiers et des précisions attendues, plus tôt on s'y prendra mieux ce sera. Le PETR a travaillé en étroite collaboration avec les services du Pays de Bray et de l'agglomération du Beauvaisis (qui ont eux-mêmes travaillés avec les porteurs de projets) à la constitution de ces dossiers de candidatures.

Elaboration des SCoT : décalage du calendrier.
SCoT Grand Beauvaisis :

- Arbitrages en réunion de gouvernance du 28 mars et du 19 mai : suite à l'approbation du SRADDET et aux avis de l'état sur PLUI = décalage du calendrier, nouveau calendrier après les élections
- **Travail sur le diagnostic : consolidation avec les EPCI et PPA puis présentation (au public et aux élus des intercommunalités)**
- **Travail sur l'AMI LifeBiodiv France (visite de terrain à venir)**
-

SCoT Oise Plateau Picard :

- Décalage du calendrier (rappel arrêt projet prévu avril/mai 2025) : décision PER, évolution du projet de loi TRACE à l'Assemblée Nationale

SIG : Système d'information géographique

- **Enseignements à ce stade sur l'outil Urbansimul**
  - Outil intéressant pour commercer des projections de travail cependant il n'est pas le seul dans sa catégorie
  - Il est mis à disposition gracieusement et accessible à tous (sous réserve de création de compte)
  - Une gestion des droits qui doit être finement ciblée (CEREMA et organisation locale) - Il permet une fois l'administration locale des droits calée via l'interface d'administration dédiée des cercles de partager et collaborer facilement entre EPCI , le PETR et même au sein d'un EPCI.
  - La masse de données prétraitées par le CEREMA est un « gagne-temps » certain (couches enjeux, mutations immobilières, occupation du sol, logements vacants, sources fiscales etc.). De plus ces couches peuvent être exportées pour être réintégrées dans des SIG locaux.
  - Il permet le partage et la création de données (coordonnées localement) et de couches d'informations géographiques selon les projets
  - Il nécessite un relais local (organisation générale et paramétrage, animation, formation etc) et intégration de données personnalisées
  - Il ne peut pas être, dans le temps, l'outil support unique sur lequel l'outil SIG PETR se reposera
  - Son maintien en opérationnalité est confirmé pour les 3 ans à venir. Toutefois son évolution est en cours de réflexion au sein des services du CEREMA. Pour cela une enquête des problèmes et besoins auprès d'utilisateurs est en cours (possiblement des interlocuteurs des EPCI du PETR seront sollicités prochainement).
  - Il doit se réfléchir dans le temps et être priorisé (1er : base urbansimul ou autre, 2ème : travail collectif pour répondre aux obligations SCoT/PLUI, 3ème : projets collectifs complémentaires selon les besoins)
  - Il doit être clarifié afin qu'il n'y ait pas de confusion dans ce qu'il doit/peut être en lien avec les priorisations définies
  - Il doit être organisé par un agent à plein temps dont le profil doit mêler technicité (pour le concevoir et le mettre en œuvre) et pédagogie (pour l'animer et l'expliquer) . Pour cela une réflexion commune cet été avec le Cerema est possible pour élaborer une macro-feuille de route permettant le démarrage rapide suite au recrutement lancé. Nb : items de cette feuille de route : pistes d'outils, axes de développement du SIG (collaboratif, tourné vers le Scot, vers la production carto pour l'observatoire ?) , mise en relation avec des acteurs régionaux comme Geo2France & Cerema, quels corpus de données rapatriées pour répondre aux premiers thèmes de travaux (occupation du sol, urbanisme, ...)

Echanges avec les élus.

Magali Delbouille précise qu'un agent à temps complet vient d'être sélectionné par le jury de recrutement, afin de concevoir l'outil et le mettre en œuvre. La personne arrivera début octobre.
Philippe Hesse indique que la candidate retenue est une personne formée avec un parcours universitaire et une expérience professionnelle avérée. Ce recrutement vient renforcer l'équipe du PETR mais dont l'objectif est de renforcer peu à peu l'équipe territorial au sens large et être un pôle ressource pour nos EPCI et matérialiser la complémentarité des travaux.

Finances

Délibération DCS2025-12 : Vote du CFU

Le CFU retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.
Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Monsieur le Président étant sorti et ne participant pas au vote, Monsieur Jean-Pierre ESTIENNE, doyen de l'assemblée, préside la séance du vote du CFU.

Le Président de séance présente les documents ci-annexés :
- Résultats du CFU de l'exercice 2024 qui s'établit ;

	Résultats cumulés au 31/12/2023	DÉPENSES 2024	RECETTES 2024	Résultats exercice 2024	Résultats cumulés au 31/12/2024
FONCTIONNEMENT	141 704,82 €	347 712,24 €	399 726,94 €	52 014,70 €	193 719,52 €
INVESTISSEMENT	3 760,70 €	1 223,10 €	5 078,98 €	3 855,88 €	7 616,58 €

⇨ Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide
✓ D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal.

Délibération DCS2025-13 : Reprise définitive des résultats.

L'article L2311-5 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU.

Le Président présente les données constatées lors de l'approbation du CFU 2024 :

	Résultats cumulés au 31/12/2023	DÉPENSES 2024	RECETTES 2024	Résultats exercice 2024	Résultats cumulés au 31/12/2024
FONCTIONNEMENT	141 704,82 €	347 712,24 €	399 726,94 €	52 014,70 €	193 719,52 €
INVESTISSEMENT	3 760,70 €	1 223,10 €	5 078,98 €	3 855,88 €	7 616,58 €

Et propose d'affecter définitivement :
- **193 719,52 €** d'excédent en section de fonctionnement au compte, article 002
- **7 616,58 €** d'excédent en section d'investissement, article 001

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent à l'unanimité la proposition de reprise définitive des résultats 2024 telle qu'elle leur a été présenté.

Délibération DCS2025-14 : Convention avec la CCC du Clermontois sur l'élaboration d'une lettre du PETR.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis souhaite renforcer la visibilité de ses actions et assurer une communication claire, homogène et accessible à l'ensemble 5 territoires membres du PETR.

N'ayant pas les ressources ni les outils nécessaires, c'est dans cet esprit de coopération et de mutualisation des moyens publics que le PETR sollicite la mise à disposition du service Communication de la Communauté de communes du Clermontois en s'appuyant sur leur expertise
Cela s'inscrit dans une volonté de bonne collaboration entre les deux établissements. Aussi, en application des dispositions de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivité territoriales (CGCT) qui renvoient aux règles communes applicables aux EPCI et aux syndicats mixtes fermés, catégorie juridique dont relève le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis, le dispositif de l'article L. 5211-4-1 du même code, relatif à la mise à disposition de services est de nature à trouver application dans les rapports entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis et la Communauté du Communauté du Clermontois.
C'est donc dans un tel cadre et en vue d'une bonne organisation des services, que par la présente convention, la Communauté du Communauté du Clermontois met à disposition du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Beauvaisis, son service communication.
Le service « COMMUNICATION » est chargé d'une mission d'assistance et d'accompagnement pour une assistance à l'élaboration de « Lettre d'informations du PETR. La convention décrit les conditions générales d'exercice de la mission, le périmètre, service et moyen concerné, le contenu de la mission, le remboursement des frais induits, la durée de la convention, les modalités de résiliation, et les clauses en cas de litiges.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité

- **D'émettre** un avis favorable à la convention « d'assistance et accompagnement » par le service « communication » intercommunal tel que proposé et annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention précitée avec la communauté de communes du clermontois ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Points divers

Site internet : Le Président informe de la mise en ligne du nouveau site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. TAVEAU remercie les élus et l'équipe du PETR et lève la séance à 15h30.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Pierre ESTIENNE

Le Président du PETR,
Monsieur Jacques TAVEAU